



2023-2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Ville de Locqueltas - Temps Méridien

INTRODUCTION

En janvier 2023 le Restaurant Scolaire de Locqueltas a été sélectionné pour participer au dispositif développé par GMVA et le GAB 56 " De la fourche à l'assiette". Ce projet s'articule autour de la loi EGALIM et permettra à la collectivité de renforcer le circuit court et de réduire le gaspillage alimentaire avec la participation active des élèves des deux écoles.

RÈGLES GÉNÉRALES

Le personnel de service est chargé de veiller à l'application du présent règlement et au bon déroulement des repas dans l'intérêt des enfants.

➔ **Fonctionnement**

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les familles doivent obligatoirement valider l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine via le portail famille. A compter de la rentrée 2023, **le délai de réservation passera de 8 jours à 10 jours**. Ce changement s'inscrit dans une démarche de meilleure gestion des stocks et par une volonté de limitation du gaspillage alimentaire.

➔ **Facturation**

Deux tarifs sont applicables :

-Un tarif pour les familles de Locqueltas ou de Locmaria-Grand-Champ est mis en place en fonction du quotient familial et par tranche définie par le Conseil Municipal de Locqueltas;

-Un tarif pour les familles résidant sur une autre commune.

La facturation est établie sur la base de l'inscription et du pointage des présences ou d'absence sans justificatif.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée soit par paiement en ligne, par chèque bancaire ou espèces auprès de la mairie, soit par prélèvement automatique.

Si la facture n'est pas acquittée dans un délai de 15 jours après échéance, un titre sera émis auprès de la Trésorerie.

En cas de non réservation, des pénalités seront appliquées : le repas sera facturé à son prix réel soit 7,12 €.

En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé.

➔ **Annulation**

Les annulations s'effectuent via le portail famille selon un délai défini. A compter de la rentrée 2023, **le délai d'annulation passera de 48h à 8 jours avant la date souhaitée**.

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle, l'absence est à signaler au plus tard le jour même par téléphone à la mairie au 02.97.66.60.15, et un justificatif écrit sera à présenter : certificat médical ou attestation sur l'honneur.

➔ Accompagnement pour se rendre au Restaurant Scolaire

Le trajet se fait à pied, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Des sanctions pédagogiques peuvent être appliquées par l'équipe d'encadrement si les consignes de sécurité dans leur globalité ne sont pas respectées par les enfants.

➔ Déroulement du repas

Les enfants se rangent par classe à l'arrivée au restaurant scolaire. Avant le repas, ils doivent se laver les mains aux lavabos (hors contexte sanitaire).

Les élèves de primaire prennent la file par classe pour le passage au self. Une fois leur plateau complet, ils doivent se rendre aux tables.

Sauf circonstances exceptionnelles, et après autorisation du personnel de service, les enfants ne doivent pas quitter la table.

Après le repas, il est demandé aux enfants de débarrasser leur plateau, ils effectuent le tri des déchets et rangent leurs couverts.

Les élèves de maternelles quant à eux, sont servis à table.

➔ Le repas

Les repas sont préparés sur place par notre cuisinier. Un prestataire alimentaire, choisi en conseil municipal, fournit les denrées alimentaires selon des principes diététiques stricts.

Les menus sont élaborés avec une exigence supplémentaire à la loi Égalim, dans la mesure où la municipalité exige un minimum de 60% de produits de qualité et durables (contre 50% au moins dans le texte législatif), dont au moins 20% de produits biologiques.

Les menus sont approuvés par la commission menus.

Cette commission est composée du cuisinier du restaurant scolaire, de l'adjointe aux affaires scolaires et à l'enfance, de parents volontaires et d'un représentant de la société prestataire.

➔ Hygiène : serviettes de table

Les serviettes de table en tissu sont fournies par la Mairie. Elles sont lavées et séchées quotidiennement.

➔ Règles de vie

Un règlement du « bien vivre ensemble » a été mis en place en septembre 2020. Il est applicable sur les temps de cantine, garderie, et accueil de loisirs. Toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par le personnel d'encadrement. En cas de manquements répétés, un courrier est adressé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après un entretien avec Monsieur le Maire.

Les dégradations commises par les enfants durant leur présence au restaurant scolaire doivent être couvertes par l'assurance « responsabilité civile » de la famille.

En cas de problème ou désaccord lié à leur enfant, les parents ne doivent pas intervenir individuellement auprès du personnel communal.

Ils doivent prendre rendez-vous avec le Directeur de la Maison de l'Enfance et/ou avec la Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

➔ Autorisations

Droit à l'image :

-Autorise mon (mes) enfant(s) à être photographié(s) individuellement ou en groupe dans le cadre des activités organisées par la commune de Locqueltas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs :

OUI

NON

Loi informatique et liberté (RGPD) :

-J'accepte que les services de la Mairie de Locqueltas utilisent mon adresse mail afin de me transmettre les informations de l'accueil de loisirs.

La Mairie s'engage à protéger vos données, elles seront conservées durant toute la période

de présence de votre enfant à la maison de l'enfance.

OUI

NON

Nom et prénom de (ou des) l'enfant(s)

-
-
-
-

Le Maire, Michel GUERNEVÉ



Le responsable légal
(nom, date et signature précédé de
la mention « accepte les termes
du règlement intérieur »)

L'enfant et les parents sont tenus de respecter ce règlement. Tout manquement entraînerait une convocation par le Maire, le Directeur de la Maison de l'Enfance et la Coordinatrice Enfance-Jeunesse pour convenir de décisions à prendre dans l'intérêt de tous.